

Décision du Maire

N° 13-2023

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

ID : 044-214400947-20230821-13_2023-AR

Berger
Levrault

Délimitation Domaine Public – Ecole Saint-Joseph

Le maire de MAUVES-SUR-LOIRE ;

Vu la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la Commune, à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal dressé par le géomètre (société GEOFIT EXPERT) le 10/01/2023 concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, fixant la limite séparative entre les parcelles publiques communales cadastrées AO226 et AO228 et la parcelle privée cadastrée AO227 appartenant à la Fondation de La Providence, et le plan de délimitation qui y est annexé ;

DÉCIDE

- . De signer le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété communale des personnes publiques ;
- . D'arrêter la limite de propriété publique telle qu'indiquée sur le plan de délimitation joint au procès-verbal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 21 aout 2023

Le Maire,

Emmanuel Terrien

